

Règlement des Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée »

ARTICLE 1 - Organisateur

La Société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF », Société anonyme au capital de 1 943 859 210 euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Direction Action Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, 300 Avenue du Prado, CS 80152, 13275 Marseille Cedex 09, représentée par son Directeur Action Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur Frédéric BUSIN, organise les prix «EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » (ci-après le(s) « Prix ») du 30 janvier 2023 12h au 11 mai 2023 18h.

ARTICLE 2 - Contexte et objet

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, développe des solutions innovantes pour un mix énergétique peu émetteur de CO₂ et œuvre pour une consommation en électricité sobre et efficace. Dans le prolongement de ces actions, EDF a lancé le programme « EDF Pulse » pour soutenir l'innovation et donner de l'impulsion au progrès. Pour EDF, le soutien aux acteurs de l'innovation est une action fondamentale, permettant à EDF de se connecter aux dernières nouveautés du secteur de l'énergie et des activités associées au service de la transition énergétique.

EDF, représentée par la Direction Action Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après l'« Organisateur »), organise l'édition 2023 des Prix « EDF Pulse » en région (4^{ème} édition du Prix).

La Direction Action Régionale Occitanie d'EDF, la R&D d'EDF et la filiale d'EDF, EDF Renouvelables, (ci-après les « Partenaires ») contribuent avec la Direction Action Régionale Provence Alpes Côte d'Azur à l'organisation de ce Prix.

Cette année, le Prix est dédié à l'« Eolien flottant en Méditerranée », et plus spécifiquement aux solutions innovantes permettant **d'inspecter et d'intervenir sur des ouvrages en mer afin d'observer et de gérer la colonisation biologique des structures immergées.**

Ce Prix s'inscrit dans les engagements de Responsabilité Sociétale d'Entreprise d'EDF, ainsi que dans la politique environnementale d'EDF Renouvelables en faveur de la biodiversité. Dans une démarche proactive, EDF et EDF Renouvelables recherchent les meilleures solutions techniques et technologiques pour préserver la faune et la flore dans le cadre de leurs projets respectifs.

L'objectif est d'identifier dès aujourd'hui des entreprises innovantes qui pourraient proposer dans les prochaines années des **solutions pour des interventions fiables et automatisées sur ces éoliennes flottantes afin de réduire les coûts liés aux opérations de maintenance.**

Sur ce sujet, l'intérêt de l'Organisateur et des Partenaires est d'accélérer et accroître leur connaissance des acteurs innovants sur ces thématiques en lien avec :

- Un projet concret en Méditerranée, **Provence Grand Large** (ci-après « PGL »), projet pilote d'EDF-Renouvelables dont l'objet est de tester un nouveau type d'éolienne flottante et des solutions pour en maîtriser les effets sur l'environnement, et ce dès 2023.
- Des pistes de développement en Méditerranée pour EDF-Renouvelables qui a répondu à la candidature à l'appel d'offres lancé par l'Etat pour le déploiement de deux projets éoliens flottants de 250 MW chacun en Méditerranée (ci-après l'« **AO6** ») via deux sociétés de projets (Eoliennes Méditerranée Grand Large - EMGL et Eoliennes Occitanie Grand Large - EOGL) associant EDF-Renouvelables et Maple Power.

Il est expressément précisé que l'ensemble des informations et de documents échangés dans le cadre du Prix « Eolien flottant en Méditerranée », s'inscrit dans le cadre du « sourcing » d'EDF ou de ses filiales intéressées, et que l'ensemble des règles juridiques, notamment issues du droit de la concurrence et du droit de la commande publique, seront naturellement respectées. Si par la suite les participants de ce Prix sont candidats pour répondre aux marchés d'EDF ou ses filiales intéressées, ils ne bénéficieraient d'aucun avantage indu lié au présent Prix.

Le périmètre précis du sujet et des solutions attendus figure dans l'**annexe 1** du présent règlement. En complément, l'**annexe 2** présente la technologie de flotteur retenu pour le projet « Provence Grand Large », sur laquelle les solutions devront être applicables. Enfin, les projets portés par EDF Renouvelables, dans le cadre des appels d'offre en cours, sont présentés dans l'**annexe 3**.

3 prix seront décernés :

- **Un prix du Jury**, pour une entreprise domiciliée en France proposant une solution suffisamment mature pour être expérimentée sur site, comme les éoliennes de Provence Grand Large
- **Un prix « coup de cœur PACA »**, pour une entreprise domiciliée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur proposant une solution mature ou encore émergente
- **Un prix « coup de cœur Occitanie »**, pour une entreprise domiciliée en région Occitanie proposant une solution mature ou encore émergente

Article 3 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer, la solution proposée (ci-après le « Projet ») doit être en accord avec la thématique du Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » : **inspection et intervention sur des ouvrages en mer : observer et gérer la colonisation biologique des structures immergées** (cf. article 2 du dossier de candidature).

Il doit en outre, cumulativement :

1. Emaner d'une personne morale (cf. article 3.1) ;
2. Être parrainé (cf. article 3.2) ;

3. Répondre aux critères de maturité du projet (cf. article 3.3) ;
4. Être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet (cf. article 3.4).

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs du Groupe EDF : le respect, la solidarité et la responsabilité ; consultables sur le site Internet d'EDF : <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite/respect-valeurs-groupe>

3.1 Personnes morales pouvant présenter un projet

Les personnes morales soumettant un dossier de candidature dans les délais sont dénommées les « Porteurs de projet ».

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet doit être un représentant d'une personne morale, correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous.

La participation aux Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » est ouverte aux petites entreprises :

- Immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés (RCS), ou s'engageant à l'être, au plus tard le 30/03/2023 ;
- Ayant une domiciliation (siège social ou un établissement) immatriculée au RCS en France métropolitaine ;
- Répondant à la définition des micros, petites et moyennes entreprises autonomes au sens de la recommandation 2003/361/CE.

3.2 Parrainage – Caractère innovant.

Les Porteurs de projet devront être :

- Parrainés par un expert issu du domaine de l'innovation, ou du domaine correspondant à la thématique des Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » ;
- Ou répondre à l'un des critères suivants :
 - Avoir un statut juridique ou fiscal attestant du caractère innovant de l'entreprise (ex : Jeune Entreprise Innovante, Jeune Entreprise Universitaire, etc.) ;
 - Avoir été labellisé ou primé par un organisme régional ou national (ex : labellisation d'un projet par un Pôle de compétitivité, lauréat d'un concours...) ;
 - Avoir été sélectionné par un incubateur ou un accélérateur de renommée nationale ou régionale ;
 - Avoir obtenu une subvention ou un financement d'un organisme validant le caractère innovant du projet (par exemple subvention européenne, ADEME, BPI France, etc.).

Les Porteurs de projet devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés. Le parrainage par un expert pourra être justifié par la production d'une attestation sur l'honneur du parrain.

3.3 Maturité du projet

Le projet devra avoir un stade de développement parmi les suivants :

- Recherche appliquée (TRL 4 à 6, jusqu'au prototype dans un environnement représentatif)
OU
- Développement expérimental (TRL 6 à 8, jusqu'à la démonstration en environnement réel ou la pré-industrialisation)
OU
- Industrialisation, production (TRL 8 à 9)

Les Porteurs de projet devront tenir à disposition de l'Organisateur, et éventuellement ses Partenaires, tout justificatif lui permettant de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus.

3.4 Dépôt des dossiers de candidature

Pour concourir aux Prix, les Porteurs de Projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site internet : <https://paca-pulse.edf.com/> ou <https://occitanie-pulse.edf.com>, dans la rubrique « inscription ». L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature à remplir sur le site internet ci-dessus.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 30 janvier 2023 à 12h00 et closes le 14 mars 2023 à 16h00.

Au-delà de 100 candidatures, l'Organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date.

Les Porteurs de projet seront informés de la complétude de leur dossier et l'éligibilité de leur candidature dans un délai de 3 semaines à compter de la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Article 4 - Les critères de sélection

Sous réserve de répondre à la thématique définie à l'article 2 et remplir les conditions visées à l'article 3, les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Progrès apporté au niveau individuel et/ou collectif ;
- Caractère original et différenciant de l'innovation ;
- Adéquation de la réponse avec les besoins exprimés **en annexe 1** ;
- Modalités de mise en œuvre opérationnelle ;
- Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...) ;
- Impact environnemental du projet ;
- Qualité de l'équipe (expertise, pédagogie, leadership, ...) ;
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature ;
- Impact attendu du Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » pour le projet.

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

Article 5 - Processus de sélection

Les Porteurs de projet dont la candidature est acceptée par l'Organisateur, et éventuellement ses Partenaires, sont dénommés les « Candidats ».

5.1 Sélection des Nominés par le Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé de collaborateurs du Groupe EDF. Ses membres sont désignés par l'Organisateur, et éventuellement ses Partenaires.

Le Comité de sélection sélectionne, sur la base des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature et en application des critères définis à l'article 4, les « Nominés » qui seront présentés au Jury.

Le Comité de sélection sélectionne 6 « Nominés » (au maximum).

Il a la faculté de désigner un nombre de Nominés inférieur au nombre cité ci-avant, en cas de non-réponse aux critères précédemment cités.

Le Comité de sélection étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés, Candidats et plus généralement auprès des Porteurs de projets.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées pour cette sélection.

Un article et/ou une vidéo sur chacun des Nominés pourra être mis en ligne sur les sites <https://paca-pulse.edf.com/>, <https://occitanie-pulse.edf.com> et sur les réseaux sociaux.

Les articles seront envoyés préalablement pour validation au Nominé concerné. Le défaut de réponse dans les 5 jours calendaires à compter de l'envoi par l'Organisateur de l'article au Nominé valant acceptation. Ces articles pourront également être partagés sur les comptes twitter de l'Organisateur, et éventuellement de ses Partenaires, et sur la newsletter du Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée ».

5.2 Sélection des Lauréats par le Jury

Le Jury est présidé par Frédéric BUSIN, le Directeur de l'Action Régionale d'EDF en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et est composé notamment de personnalités œuvrant dans le domaine de l'innovation et/ou de l'éolien en mer. Les membres du Jury sont désignés par l'Organisateur et éventuellement ses Partenaires.

Le Jury se réunira le 10 ou le 11 mai 2023, lors de la conférence Floating Offshore Wind Turbines 2023 (FOWT) à Nantes, pour recevoir les Nominés lors d'un oral de présentation. L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la date du Jury.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour la tenue du Jury à Nantes. Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou

indemnité pour les frais liés à ce déplacement. L'Organisateur prendra uniquement en charge la veille du Jury les frais d'hôtel des Nominés (soit un représentant par Nominé).

Chaque membre du Jury jugera le « pitch » (présentation orale) de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Le « pitch » des Nominés sera susceptible d'être filmé par l'Organisateur pour une communication ultérieure.

Les 3 « Nominés » dont les projets sont primés par le Jury sont dénommés les « Lauréats » (1 par prix). Le Jury a la faculté de désigner un nombre de Lauréats inférieur à 3 et ne pas attribuer de Prix « coup de cœur » à chaque région.

Le Jury sera souverain pour désigner les 3 Lauréats. Parmi ces 3 Lauréats, le Jury désignera plus spécifiquement (cf article 2) :

- Un prix du Jury, pour une entreprise domiciliée en France proposant une solution suffisamment mature pour être expérimentée sur site, comme les éoliennes de Provence Grand Large
- Un prix « coup de cœur PACA », pour une entreprise domiciliée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur proposant une solution mature ou encore émergente
- Un prix « coup de cœur Occitanie », pour une entreprise domiciliée en région Occitanie proposant une solution mature ou encore émergente

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés non-Lauréats et plus généralement auprès des Candidats et Porteurs de projets.

Article 6 - La remise des Prix

Les Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » seront remis lors d'une cérémonie présidée par Frédéric BUSIN, le Directeur de l'Action Régionale d'EDF en Provence Alpes Côte d'Azur, qui aura lieu le 10 ou le 11 mai 2023 à Nantes dans le cadre des conférences FOWT 2023.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la date de la cérémonie. Le lieu sera précisé ultérieurement par l'Organisateur.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour la cérémonie. Pour cette cérémonie, chaque Nominé devra être représenté par au moins l'un de ses représentants.

Le représentant de chaque Nominé devra préparer une présentation de sa structure et de son projet pour la cérémonie de remise des Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée ».

La remise des prix pourra être filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée », selon les 3 catégories citées à l'article 2.

Les Prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera

répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son Prix, **il n'aurait droit à aucune compensation.**

Article 7 – Durée des Prix et Calendrier

Les Prix se dérouleront du 30 janvier 2023 à midi au 11 mai 2023 à dix-huit heures.

Etapes clés	Dates*
Dépôt des dossiers de candidature	Ouverture : 30 janvier 12h (GMT+1) * Clôture : 14 mars 16h (GMT+1) *
Notification aux Nominés	17 avril 2023 *
Jury : désignation des 3 Lauréats	10 ou 11 mai 2023 *
Cérémonie de remise des Prix	10 ou 11 mai 2023*

* les dates sont indicatives et susceptibles de modifications par l'Organisateur.

Article 8 - Dotation et visibilité

Chaque projet Candidat pourra être cité sur le site : <https://paca-pulse.edf.com/>, <https://occitanie-pulse.edf.com>, sur les réseaux sociaux, communiqué de presse et newsletters des Prix.

Les projets Nominés pourront faire l'objet d'un article mis en ligne sur le site : <https://paca-pulse.edf.com/> et <https://occitanie-pulse.edf.com>

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Chaque Nominé sera invité à la remise des Prix. Il s'y rendra à ses frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Le Lauréat désigné pour le Prix du Jury recevra une dotation de 10 000 € HT (Dix mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet. **Il aura également l'opportunité de développer des relations avec les équipes d'EDF ou de ses filiales intéressées pour discuter des termes d'un éventuel test de sa solution innovante sur tout ou partie des 3 éoliennes flottantes installées au large du golfe de Fos (Provence Grand Large).**

Le Lauréat désigné pour le prix coup de cœur Provence-Alpes-Côte d'Azur recevra une dotation de 7 500 € HT (Sept mille cinq cents euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet. Il aura également l'opportunité d'échanger avec les équipes d'EDF ou de ses filiales intéressées pour contribuer à la maturation de son Projet.

Le Lauréat désigné pour le prix coup de cœur Occitanie recevra une dotation de 7 500 € HT (Sept mille cinq cents euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet. Il aura également l'opportunité d'échanger avec les équipes d'EDF ou de ses filiales intéressées pour contribuer à la maturation de son Projet.

Les dotations seront versées à chaque Lauréat par virement dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de remise du Prix.

A l'issue de la remise des Prix, et pendant l'année 2023, l'Organisateur, et éventuellement ses Partenaires, pourra remettre aux Lauréats des invitations à des évènements de relations publiques (forums, colloques, ...) en région Provence Alpes Côte d'Azur ou Occitanie permettant aux Lauréats de présenter leur projet et développer leur réseau.

Il est précisé que les engagements d'EDF et éventuellement ses Partenaires vis-à-vis des Porteurs de projet sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement. Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, autres que les Prix définis au présent article.

Article 9 - Confidentialité et propriété intellectuelle

9.1 Propriété Intellectuelle

Sur les projets

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété du Nominé, Candidat et plus généralement du Porteur de projets concerné.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet reproduisait tout ou partie des travaux protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. article 9.4).

Il est rappelé que le présent Prix ne constitue pas un engagement de l'Organisateur ni de ses Partenaires, vis-à-vis des Porteurs de projets. Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, etc.

Utilisation des marques EDF et EDF Pulse

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <https://paca-pulse.edf.com/> ou <https://occitanie-pulse.edf.com> et utiliser, sur tous supports, le nom EDF Pulse de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 31 décembre 2023.

Seuls les Nominés signataires d'une autorisation d'EDF écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos EDF et EDF Pulse.

Utilisation des marques des Porteurs de projet

Chacun des Nominés, Candidats et plus généralement Porteurs de projet autorise, à titre gratuit, EDF à utiliser la marque, le logo et la présentation de son Projet dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (et les réseaux sociaux pendant la durée du Prix et pendant une période de 5 ans après la fin des Prix.

9.2 Confidentialité

Les Porteurs de projet devront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du Comité de sélection et du Jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par l'Organisateur et ses Partenaires. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier.

L'Organisateur, ses Partenaires, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du Comité de sélection et ceux du Jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les Informations Confidentielles : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site <https://paca-pulse.edf.com/> <https://occitanie-pulse.edf.com> et sur les réseaux sociaux, le nom et le logo des Projets ainsi que le nom des Candidats, Nominés et Lauréats.
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

9.3 Traitement des données à caractère personnel

En conformité avec le règlement européen n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, les données à caractère personnel collectées auprès des Porteurs de projet dans le cadre de leur inscription sur le site internet <https://paca-pulse.edf.com/> ou <https://occitanie-pulse.edf.com> font l'objet d'un traitement par l'Organisateur pour les finalités suivantes :

- (1) aux fins de l'organisation des Prix et plus particulièrement afin de désigner les Nominés et Lauréats et remettre les Prix ;
- (2) pour la promotion, l'information et/ou la communication des Prix.

Ce traitement fait l'objet d'une inscription au registre des activités de traitement d'EDF.

La base légale du traitement est : L'exécution du contrat que constitue le présent règlement

Données concernées (ci-après les « Données ») : Les Données collectées sont les données d'identification et les coordonnées nécessaires au dépôt du dossier de candidature aux Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée », telles que la dénomination sociale, chiffre d'affaires année n-1, le capital social, la raison sociale, le numéro de RCS et/ou SIREN, les nom, prénom, adresse du Porteur de projet ainsi que les données d'identification de ses interlocuteurs personnes physiques.

Destinataires : Les Données seront susceptibles d'être communiquées aux prestataires missionnés par l'Organisateur pour l'accompagner dans le sourcing et l'évaluation/sélection des projets des Porteurs de projet.

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées à minima pendant toute la durée de la relation établie avec les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets, et jusqu'à 3 ans maximum à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Droits des personnes : Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, leur droit à l'effacement, leur droit à la limitation du traitement et leur droit à la portabilité de leurs données en contactant :

- soit par courriel (EDF-PULSE-PACA@edf.fr)
- soit en écrivant à :

Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur 2023
EDF - Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
300 avenue du Prado – CS 80152
13275 MARSEILLE CEDEX 09

En cas de difficultés, ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) d'EDF en écrivant à :

EDF
Délégué à la protection des données
Tour EDF - 20 place de la Défense 92050 Paris La Défense Cedex
Ou par courriel à informatique-et-libertes@edf.fr

Les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets sont toutefois informés que le traitement des catégories de données personnelles susmentionnées est obligatoire pour

participer aux Prix. Ainsi, l'exercice des droits peut entraîner l'invalidité de la participation aux Prix.

Les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets ont le droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils estiment que leurs droits en matière de données personnelles n'ont pas été respectés.

9.4 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets, de leurs représentants et de la présentation des projets.

Chaque Porteur de projet autorise par avance, du seul fait de sa participation, l'Organisateur à utiliser à titre gracieux le nom de leur structure ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Chaque membre de l'équipe Porteur de projet autorise à titre gratuit l'Organisateur, ou toute personne qu'il aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée ». Chaque Porteur de projet autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'elle aura désignée à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée ».

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du Groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Porteur de projet, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du Groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Porteur de projet et de son représentant (ou bien « et de chaque membre du Porteur de projet ») est valable 10 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 10 - Obligations des Porteurs de projet

Obligations de tous les Porteurs de projet

Le simple fait de participer aux « Prix EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site internet <https://paca-pulse.edf.com/> ou <https://occitanie-pulse.edf.com> ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site internet <https://paca-pulse.edf.com/> ou <https://occitanie-pulse.edf.com> ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres Porteurs de projet et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser le site internet <https://paca-pulse.edf.com/> pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Renoncer à tous recours de toute nature à l'encontre de l'Organisateur dans le cadre des Prix.

Le règlement est déposé auprès de :

SAS PROVJURIS
Huissiers de Justice – Commissaire de Justice Associés
4 Place Félix Baret B.P. 12 - 13251 MARSEILLE CEDEX 20 www.marseille-huissier.fr
Tel :04.91.33.18.44 - Fax : 04.91.33.61.76
contact@provjuris.fr

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet : <https://paca-pulse.edf.com/> et <https://occitanie-pulse.edf.com>

Obligations des Candidats

Outre les obligations des Porteurs de projet, les Candidats s'engagent à :

- autoriser l'Organisateur, et éventuellement ses Partenaires, à communiquer au grand public le titre de leur projet et les éléments non confidentiels de celui-ci.
- autoriser l'Organisateur, et éventuellement ses Partenaires, à exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

Obligations des Nominés

Outre les obligations des Candidats, les Nominés s'engagent à :

- se rendre disponibles afin que l'Organisateur, ou toute personne mandatée par l'Organisateur, réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leur projet.
- se rendre disponible le jour de la session du Jury visant à désigner les Lauréats.
- se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la remise des Prix, et à préparer une présentation de sa structure et de son projet.
- autoriser l'Organisateur, ou toute personne mandatée par l'Organisateur à réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le Jury pour une utilisation ultérieure en communication.

Obligations des Lauréats

Outre les obligations des Candidats et des Nominés, les Lauréats s'engagent à communiquer à l'Organisateur, et éventuellement ses Partenaires, sur sa demande, des informations sur le développement de leur projet au cours des 24 mois suivant la date de remise des Prix.

Article 11 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

Aucune réclamation afférente aux décisions du Comité de sélection et du Jury et sur les Prix ne pourra être reçue.

Toute autre réclamation, ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de remise des Prix.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Prix et ce sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison

que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet sur le site <https://paca-pulse.edf.com/> et <https://occitanie-pulse.edf.com>

Article 12 – Accès au site de candidature

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Prix.

Article 13 - Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des 3 Lauréats, l'Organisateur, et éventuellement ses Partenaires, sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Annexe 1 : Périmètre des solutions attendues pour le Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée »

Le Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » concerne l'**Inspection et intervention sur des ouvrages en mer : « observer et gérer la colonisation biologique des structures immergées »**.

Le développement des énergies marines renouvelables crée de nouveaux substrats en mer soumis à la biocolonisation (couche d'êtres vivants se fixant et se développant sur les surfaces immergées). Aucune peinture ni traitement biocide ne sera appliqué sur ces structures. Dans les eaux méditerranéennes, EDF Renouvelables et Maple Power portent le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes « Provence Grand Large » reposant sur une technologie de flotteur unique dit à ancrage tendu : le treillis métallique reliant les différents caissons de flottaison représente une surface potentielle de plusieurs centaines de mètres carré pour le développement biologique.

Du point de vue écologique et compréhension des phénomènes naturels en présence, une première étape consisterait à suivre la dynamique de biocolonisation de ces flotteurs (espèces en présence et évolution de la quantité, des volumes et des biomasses) à différentes profondeurs.

Du point de vue industriel et opérationnel, ce suivi de la biocolonisation permet de surveiller et de vérifier la bonne flottaison et la résistance des structures à l'hydrodynamique locale et de déterminer la fréquence optimale pour les interventions de nettoyage si elles sont nécessaires.

Suivre ces processus, inspecter et intervenir sur les ouvrages en mer, en toute sécurité, dans des conditions difficiles est un véritable challenge technologique.

Ce Prix « EDF Pulse Eolien flottant en Méditerranée » récompensera le développement d'un projet de produit ou service innovant, permettant de remplir une et/ou plusieurs des fonctions suivantes (par ordre de priorisation du besoin) :

- Inspecter les ouvrages immergés en pleine mer au-delà des 6 milles nautiques et jusqu'à des profondeurs d'eau allant de 80 à 110 m de profondeur
- Absence de mise à l'eau de plongeur scaphandrier
- Collecter des photos et des vidéos (enregistrement et/ou visualisation en temps réel) et répertorier leur positionnement dans l'espace
- Se déplacer et se positionner dans l'espace (x,y,z) en temps réel et/ou de façon pré-programmée
- Pour la collecte de photos/vidéos, qualifier le champ de vision c'est-à-dire dimensionner la surface prise en photo ou attribuer une échelle sur les photos (par contrôle et/ou mesure de distance de prise de vue par exemple)
- Réaliser des prélèvements de la biocolonisation sur une surface précise
- Nettoyer/enlever la biocolonisation sur des surfaces importantes (> 20 m²) et jusqu'à une profondeur d'eau de 40 à 50 m a minima
- Collecter d'importants volumes de matière organique issus du nettoyage des structures immergées biocolonisées en vue de leur traitement et si possible valorisation dans une filière restant à déterminer

- Agréger les données photos/vidéos enregistrées sous l'eau avec une donnée spatiale (géoréférencement)
- Opérer sur site dans des conditions de vagues et de courant variées de sorte à limiter les interruptions de campagnes

Les solutions mises en lumière au travers de ces Prix, qui présenteront un niveau de maturité suffisant, auront vocation à être testées sur une ou sur l'ensemble des 3 éoliennes flottantes de Provence Grand Large. Dans ce cas, le candidat devra montrer quel est le plan de déploiement envisagé pour cette solution (montée en maturité, industrialisation), dans la perspective du développement à plus grande échelle de l'éolien flottant en Méditerranée à travers notamment les projets à venir de l'appel d'offres "AO6 Méditerranée" pour lequel EDF Renouvelables et Maple power sont candidats (voir **annexe 3**). Comme indiqué dans le dossier de candidature, le candidat devra donc présenter le schéma logistique précis envisagé pour la mise en œuvre opérationnelle de sa technologie.

Annexe 2 : Description de Provence Grand Large et des structures immergées

Le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes de « Provence Grand Large » (PGL) est un projet innovant constitué de trois éoliennes flottantes qui seront installées au large de la plage Napoléon, en Région Provence Alpes Côte d'Azur (département des Bouches-du-Rhône). Les objectifs de PGL sont multiples : réussir une innovation unique au monde et démontrer la faisabilité technique et économique de cette technologie d'éoliennes flottantes. PGL permettra également d'acquérir un retour d'expérience environnemental en conditions réelles, afin de pouvoir ensuite déployer cette technologie à plus grande échelle. Enfin, les projets pilotes tels que PGL font émerger une nouvelle source de production d'énergie renouvelable en mer, permettant la structuration de toute une filière.

Le parc pilote est composé de 3 éoliennes de 8 MW flottantes à axe horizontal, présentant une puissance installée de 24 MW. Le point le plus proche du parc pilote en mer est localisé à environ 14 km de l'embouchure du Rhône. Il est par ailleurs situé à 17 km de la plage Napoléon à Port-Saint-Louis-du-Rhône, où se situe également le point d'atterrage du câble d'export.

La grande spécificité de ce projet réside dans le design de son flotteur à ancrage à lignes tendues. Chaque éolienne, développée par Siemens Gamesa Renewable Energy, est composée d'un mât, d'une nacelle et d'un rotor, reposant sur une fondation flottante développée par SBM Offshore en partenariat avec IFP Energies Nouvelles (IFPEN). Chaque fondation flottante est rattachée au fond marin grâce à plusieurs lignes tendues reliées à des ancres, qui sont de type hybride gravitaire-succion.

La solution de plateforme à lignes tendues, dite « TLP » terme anglais qui signifie littéralement « Tension Leg Platform » a été retenue par PEOPGL pour ce projet. La fondation flottante se compose de plusieurs parties :

- Quatre corps de bouées, aussi dénommés caissons de flottaison, qui soutiennent la masse de l'éolienne et génèrent la tension dans le système d'ancrage (principe de la poussée d'Archimède) ;
- Une structure tubulaire qui les joint ;
- Une pièce de transition sur laquelle est fixée l'éolienne ;
- Une plateforme en permanence émergée permettant l'accès à l'éolienne et formant ainsi le pont de la fondation flottante.

Le schéma de la fondation flottante est présenté sur la figure ci-dessous. Le tirant d'eau du flotteur, c'est-à-dire sa partie immergée, est d'environ 25 m.

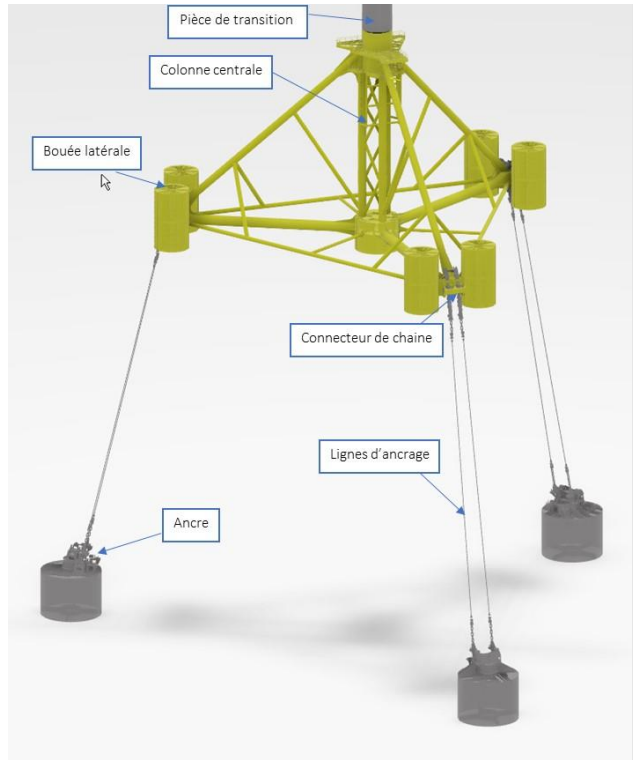
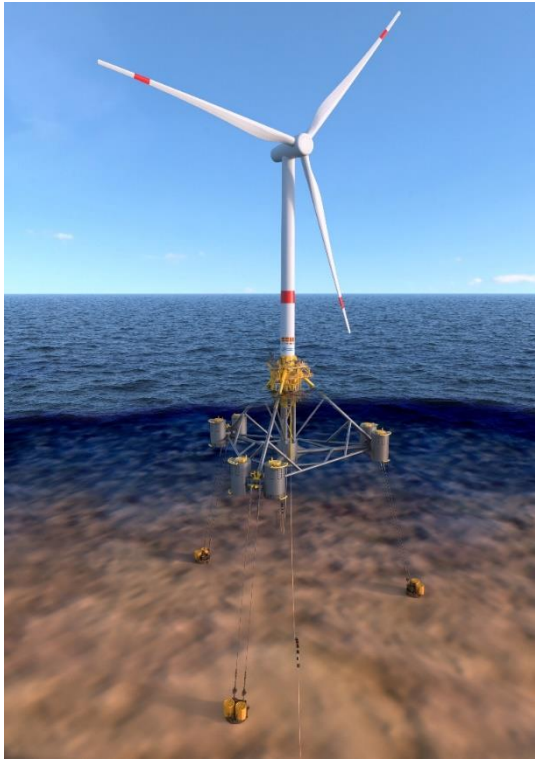
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FLOTTEUR (SOURCE: PEOPGL, 2017)

Caractéristiques générales du flotteur	
Longueur	de 80 à 90 m
Largeur	de 80 à 90 m
Tirant d'eau en phase opérationnelle	~ 30 m
Matériau flotteur	Acier
Masse flotteur	de l'ordre de 2000 tonnes
Élévation de la plate-forme principale de travail	11 m environ par rapport au niveau de la mer

Les principales caractéristiques du système d'ancrage sont présentées dans le tableau suivant :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ANCRAGE (VALEURS INDICATIVES) (SOURCE : PEOPGL, 2017)

Caractéristiques générales du système d'ancrage <i>(valeurs susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du projet)</i>	
Type d'ancrage	Tendues
Matériaux lignes d'ancrage	Câble acier gainé / chaîne
Nombre de lignes	6
Disposition des lignes / flotteur	3 x 2
Longueur des lignes	environ 65 à 75 m
Rayon d'ancrage	De l'ordre de 55 à 70m
Nombre d'ancres / ligne	1 ancre pour 2 lignes
Type d'ancres	Hybride gravitaire-succion
Profondeur d'enfouissement des ancres	de 5 à 15 m environ
Diamètre extérieur des ancres	de 8 à 12 m environ



Annexe 3 : Projets de l'AO6 Méditerranée : EMGL et EOGL

EDF Renewables s'associe une nouvelle fois à Maple Power pour constituer leurs candidatures à l'Appel d'Offres AO6 portant sur la réalisation de deux projets éoliens flottants de 250 MW en Méditerranée. Deux sociétés dédiées ont été créées pour répondre à cet appel d'offres : "Eoliennes Méditerranée Grand Large" (EMGL) et "Eoliennes Occitanie Grand Large" (EOGL).



La procédure d'appel d'offres menée par l'Etat est en cours et le Gouvernement vise actuellement une attribution du ou des lauréats pour la fin d'année 2023.

Les projets seront constitués de 15 à 20 éoliennes flottantes de très grande puissance (>10 MW unitaire) installées en mer d'ici 2030 et installés dans des zones à plus de 22 km de la côte.

